

ANNEXE - LISTE DES EMPLACEMENTS SOUMIS PAR LA COLLECTIVITE POUR L'IMPLANTATION DE RADARS

Le présent document est l'annexe de la « Convention d'autorisation d'implantation et de raccordement d'installations électriques de type radars urbains sur le mobilier urbain ».

Elle est évolutive par voie d'avenant pour s'adapter au mieux aux besoins de la Sécurité Routière et de la faisabilité technique.

DESCRIPTION

- Radar : Hauteur : 85 cm / Largeur : 32 cm / Profondeur : 47 cm / Hauteur de pose : 5 m maximum / Masse minimum : 54 kg

La liste des emplacements soumis par la collectivité pour l'implantation de radars ci-dessous est abondée initialement ou progressivement :

Date d'envoi de l'annexe à la DDT	Id_Site	Adresse	Coordonnées GPS (Latitude – longitude)	Coordonnées GPS (Latitude – longitude)	Description
XX/XX/XXXX	U_013_0014	Bd Urbain Sud / Bd Elie Wiesel 13010	43.27340	05.42366	Franchissement Vitesse
	U_013_0013	584-592, chemin du Littoral 13016	43.35378	05.33122	Vitesse
	U_013_0012	102-106 Av de la Viste 13015	43.35858	05.35767	Vitesse
	U_013_0011	257, Av de Saint Antoine 13015	43.37582	05.35605	Vitesse
	U_013_0010	D4 (Après le pont des 3 Lucs) Av des Peintres Roux 13012	43.31053	05.46558	Vitesse
	U_013_0009	D8N – 24, Bd de Saint Marcel 13011	43.28863	05.45696	Vitesse
	U_013_0008	Bd Michelet – intersection Bd Barral – Bd Ganay 13008 (Ex D559)	43.26523	05.39540	Franchissement Vitesse
	U_013_0007	100, Route Léon Lachamp 13009 (D559)	43.24869	05.44069	Vitesse
	U_013_0006	7142 Corniche Kennedy (Carlton) 13007	43.27019	05.36526	Vitesse
	U_013_0005	Av du Prado – Intersection Allée Turcat Méry / Bd Perier 13008	43.28042	05.38680	Franchissement Vitesse

PIECES JOINTES

Dans le cas où le mobilier urbain :

- Est remplacé il faut fournir le devis (fournitures et pose), la fiche technique du mobilier urbain, la note de calcul du mobilier urbain et la note de calcul du massif.
- Est conservé il faut fournir la documentation technique du mobilier urbain existant, de la crosse, du luminaire, de la semelle et les dimensions du massif.

La liste des pièces jointes annexées à cette convention :

- Néant

CONDITIONS PARTICULIERES

Remplacement d'un candélabre existant par un modèle (dont les références sont annexées à la présente convention) en capacité d'accueillir un radar urbain sous un délai d'intervention de 12 à 16 semaines, à la réception de la présente convention signée par la DSR.

Fait le :

La Métropole d'Aix Marseille Provence :

La Délégation de la Sécurité Routière :